

# Collège Universitaire Glendon

## Direction du collège

### Principal :

Kenneth McRoberts, BA (Calif.), MA PhD (Chic.)  
C203 pavillon York, (416) 487-6727

### Principale adjointe :

Françoise Boudreau, BA (Sher.), MA PhD (Tor.)  
C233 pavillon York, (416) 487-6840

### Principale adjointe (recrutement et affaires étudiantes) :

Louise Lewin, BA (York), MEd PhD (OISE/Tor.)  
C113 pavillon York, (416) 487-6716

### Bibliothécaire :

Julie Drexler, BA (York), MSL (Tor.)  
Bibliothèque Leslie Frost, (416) 487-6726

### Directeur général :

Gilles Fortin, BSW (Laval), MBA (York)  
C231 pavillon York, (416) 487-6791

### Directeur des relations extérieures :

Guy Larocque, BA, MA (York)  
C204 pavillon York, (416) 487-6829

### Directrice des programmes scolaires :

Monique Chan, BA (York)  
C105 pavillon York, (416) 487-6715

### Directrice des services de liaison et d'orientation pédagogique :

Su-Lan Tenn, BA (Ott.)  
C110 York Hall, (416) 487-6710

### Directeur des services technologiques de l'information :

Mario Therrien  
A114 York Hall, (416) 487-6730

### Directrice du counselling :

Pamela Broley, BA MEd EdD (Tor.)  
Manoir Glendon, (416) 487-6709

### Directrice des sports :

Margaret Wallace  
(416) 487-6717

### Directeur adjoint, Installation et entretien :

Elias Hawa, PEng  
(416) 487-6734

### Directrice des Affaires des étudiants :

Tobi Strohan, BA (York)  
Les Serres, (416) 487-6844

### Directeur, Services des résidences et conférences :

Jean-Christophe Messin, BAA (UQAM)  
Les Serres, (416) 487-6862

*Note : Dans le texte de cet annuaire, sauf indication contraire, la forme générique au masculin désigne également les femmes et les hommes.*

## Collège Universitaire Glendon

Le Collège bilingue Glendon est une faculté des sciences humaines de l'Université York. C'est le seul établissement universitaire du sud de l'Ontario à offrir des programmes à la fois en anglais et en français. Le rapport professeurs/étudiants y est des plus favorables.

La conception éducative de Glendon repose sur le constat qu'il n'y a jamais eu d'époque dans l'histoire du monde où l'enseignement des sciences humaines a été plus indispensable aux étudiants et au grand public qu'à l'heure actuelle. Une fois diplômés, les étudiants se lancent dans une société post-industrielle des plus troublées. Il faut alors qu'ils soient prêts à vivre dans cette société, mais aussi qu'ils puissent la comprendre, la critiquer et, éventuellement, l'améliorer. Un bon programme de sciences humaines leur fournit la double préparation nécessaire — leur inculquant, d'une part, l'aptitude à étudier, à penser, à s'exprimer ; piquant, d'autre part, leur curiosité pour l'exploration de leur propre personnalité tout autant que pour celle du monde extérieur. Au total, le Collège universitaire Glendon offre vingt programmes de baccalauréat, ainsi que deux programmes de maîtrise, en traduction et en études françaises. Sont également offerts les cours préparatoires exigés pour l'inscription aux programmes de BBA, MBA et LLB.

Son caractère unique, le Collège universitaire Glendon le doit au fait que les cours y sont offerts dans les deux langues officielles du Canada. Toutefois, les étudiants n'ont pas à être bilingues pour être acceptés à Glendon où, pour obtenir un diplôme de baccalauréat, il leur faudra réussir à un cours de deuxième année enseigné dans leur langue seconde. En outre, ce sont eux-mêmes qui, en fonction de leurs propres objectifs linguistiques, choisiront le nombre de cours qu'ils désireront suivre en langue seconde. Anglophones et francophones, du Canada ou d'ailleurs, trouvent tous à Glendon ce qu'ils viennent y chercher — en premier lieu, une solide éducation en sciences humaines, conjugée à la possibilité d'acquérir une connaissance approfondie des langues et cultures anglaises et françaises.

L'environnement convient parfaitement à la poursuite d'études de premier cycle. Situé dans un parc, sur un escarpement dominant la rivière Don Valley, son très beau campus est une véritable oasis de paix. Par sa petite taille et sa situation avantageuse aux franges de Toronto, le Collège Glendon, qui fait néanmoins partie d'une grande université, peut offrir à ses étudiants le meilleur de deux mondes. Ainsi, sa taille modeste et la cohésion de ses programmes, tout autant que la situation privilégiée de son campus, font qu'à Glendon les étudiants sont naturellement proches les uns des autres et ont des contacts étroits avec leurs professeurs et les membres des services administratifs. Dans un établissement dont l'effectif total est d'environ 2000 étudiants, les relations peuvent être plus personnelles, plus familières, moins bureaucratiques. La qualité des études en tire directement avantage, de même que la recherche et le travail intellectuel des professeurs — ce qui, en retour, contribue encore à enrichir l'enseignement. Étudier à Glendon, c'est aussi avoir la possibilité d'aller faire sa troisième année d'un programme spécialisé dans une université francophone, québécoise ou étrangère, ou de participer au vaste programme d'échanges internationaux organisés par l'Université York — avec la Suède, par exemple. Glendon possède également son réseau de programmes d'échanges : avec l'Université libre de Bruxelles, en Belgique ; avec l'Université de Rouen, en France ; avec l'Université Mohammed V, au Maroc ; avec l'Université de Montréal ; ainsi qu'avec toutes les universités francophones hors Québec.

À Glendon, il est possible de faire ses études à plein temps ou à temps partiel, principalement durant le jour. On peut aussi suivre conjointement le programme de la Faculté des sciences de l'éducation et obtenir un double baccalauréat ès arts et ès sciences de l'éducation. Par ailleurs, Glendon a passé un accord avec la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université d'Ottawa de manière à ce que les étudiants originaires du centre, du sud et de l'ouest de la province puissent être inscrits à l'Université d'Ottawa et suivre leur programme de baccalauréat en éducation sur le campus de Glendon.

Par ailleurs, la vie étudiante sur le campus est riche d'activités parascolaires organisées et encadrées par les étudiants eux-mêmes, telles que les productions du Théâtre Glendon ou les séances du très dynamique Club des Nations Unies. Les étudiants viennent des quatre coins du monde pour profiter de l'excellence des programmes d'études de Glendon, de sa bonne réputation et de sa culture bilingue — offrant en retour à la communauté glendonienne la richesse culturelle et les perspectives variées de plus de cinquante pays appartenant aux cinq continents.

## Règlements gouvernant l'obtention du baccalauréat ès arts

*Remarques explicatives : Le terme "session scolaire" s'applique à la période de cours commençant en septembre et s'étendant jusqu'à la fin des examens au printemps ; "année universitaire" désigne la période du 1er septembre au 31 août ; "année d'études" indique la division des études selon le nombre de cours déjà réussis.*

1. Les changements apportés aux règlements et aux exigences s'appliquent également à tous les candidats au BA - à moins que le Conseil de la Faculté ne décide qu'ils représentent une épreuve excessive. Prière d'adresser toute demande de renseignement concernant les règlements et les exigences au Bureau des programmes scolaires.

## Programme Bilingue

2. Les étudiants sont placés dans les cours de langue seconde selon les résultats obtenus au test de classement.

### Niveau élémentaire :

Pour satisfaire aux exigences de bilinguisme du Baccalauréat de Glendon, il faut avoir réussi à au moins 6 crédits dans chaque langue officielle : cours de 2e année ou au-dessus en Français langue seconde et en Anglais langue seconde, ou tout cours, à tous les niveaux, dans une autre discipline du collège qui sont désignés comme satisfaisant à l'exigence de bilinguisme.

**Pour satisfaire aux différentes exigences de bilinguisme, tous les travaux exigés, tests et examens dans un cours doivent être effectués dans la langue d'instruction du cours.**

Un étudiant qui veut utiliser un cours accrédité afin de satisfaire à l'exigence de bilinguisme, doit présenter au Bureau des programmes scolaires une attestation, signée du professeur du cours, indiquant que tous les travaux du cours ont été accomplis par l'étudiant dans la langue d'instruction du cours.

### Certificat de bilinguisme – Français et Anglais

Pour l'obtention du Certificat de bilinguisme il faut avoir réussi, avec une note minimum de C, à au moins 18 crédits dans sa langue seconde : cours de 2e année ou au-dessus en Anglais langue seconde ou tout cours, à tous les niveaux, dans une autre discipline du collège qui sont désignés comme satisfaisant à l'exigence de bilinguisme.

### Certificat d'excellence bilingue

3. i) Les étudiants en dernière année d'études et qui ont subi avec succès l'examen d'excellence bilingue de Glendon, se voient décerner un certificat d'excellence bilingue.

#### ii) Cours Requis :

Pour pouvoir se présenter à l'examen, les étudiants doivent satisfaire aux prérequis suivants :

a) L'étudiant francophone doit avoir reçu, ou être raisonnablement assuré de recevoir, une note minimum de **B** dans 18 crédits suivis en anglais : cours de 3e ou 4e années du Département d'études anglaises y compris les cours d'Anglais langue seconde, ou tout cours en anglais, à tous les niveaux, dans une autre discipline qui sont désignés comme satisfaisant à l'exigence de bilinguisme.

#### iii) Déroulement De L'Examen :

a) Pour s'inscrire à l'examen, les étudiants sont priés de s'adresser au Bureau des programmes scolaires. Ils doivent remplir un formulaire d'inscription à l'examen avant la date limite annoncée chaque année. L'examen d'excellence bilingue de Glendon a lieu une fois par an, au trimestre d'hiver.

b) Les candidats éligibles passent un examen écrit et un examen oral destinés à évaluer leur compréhension et leur expression dans les deux langues.

c) Les candidats ayant réussi l'examen oral et l'examen écrit reçoivent un certificat d'excellence bilingue qui leur est décerné avec leur diplôme de baccalauréat ès arts.

### Crédit linguistique

4. i) L'équivalent de 6 crédits, sera décerné, sur demande, à l'étudiant francophone qui reçoit une note minimum de C dans 12 crédits suivis entièrement en anglais.

ii) Les cours décrits comme cours d'apprentissage de langue ne comptent pas en vue de l'obtention du Crédit. Les cours donnés, moitié dans une langue et moitié dans l'autre, ne comptent pas non plus. Si le cours magistral est donné en anglais, et le séminaire au choix, le cours ne compte pas si l'étudiant choisit le séminaire français. Tous les travaux écrits relevant du cours doivent être rédigés dans la langue du cours, exception faite des examens.

iii) Les cours suivis dans le Département d'anglais par les étudiants francophones qui suivent un programme d'études avec concentration en anglais ne comptent pas en vue de l'obtention d'un crédit linguistique. Dans ce contexte "concentration" veut dire les 30 crédits dans la discipline

exigés pour le baccalauréat, les 60 crédits requis pour le baccalauréat spécialisé, les groupements de 36 crédits et de 24 crédits dans le programme spécialisé bidisciplinaire, le groupement de 36 crédits dans les programmes spécialisés général et spécialisé avec double majeure.

iv) Un demi-Crédit linguistique sera attribué à celui qui réussit 6 des 12 crédits requis avec une note minimum de C.

v) Le Crédit linguistique étant équivalent à 6 crédits, cela permettra à son détenteur d'obtenir le baccalauréat avec 84 crédits au lieu de 90 crédits, et le baccalauréat spécialisé avec 114 crédits au lieu de 120 crédits. Cependant, le crédit linguistique ne dispensera que d'un cours facultatif. L'étudiant devra de toute façon suivre le nombre de cours exigé dans le champ de concentration du baccalauréat auquel il est inscrit, et il sera également tenu de satisfaire aux exigences du programme de formation générale.

vi) Le dossier scolaire de l'étudiant ne portera la mention "crédit linguistique" que lors de l'attribution du diplôme de baccalauréat, et le crédit n'entrera pas dans le calcul de la moyenne scolaire. Jusqu'à la remise du diplôme le dossier de l'étudiant ayant obtenu un crédit linguistique indiquera un cours de moins que la norme. L'étudiant qui aimerait obtenir un crédit linguistique devrait garder à l'esprit que le crédit ne comptera en vue de l'obtention du Baccalauréat que si l'étudiant termine son diplôme à Glendon. S'il change de faculté à l'Université York, ou d'université, son crédit linguistique n'apparaîtra pas dans son dossier et ne comptera pas dans le programme d'études de l'institution où il s'inscrira.

vii) L'étudiant francophone qui n'est pas très fort en anglais devrait profiter de la possibilité d'obtenir plus tard un crédit linguistique en suivant 24 crédits ou 27 crédits en première année au lieu de 30 crédits. Mais il doit tenir compte des faits suivants : a) il sera tenu de faire tous ses travaux écrits en anglais dans les 12 crédits qu'il désignera pour le Crédit ; b) il devra recevoir une note d'au moins C dans ces 12 crédits ; c) le crédit linguistique ne comptera que s'il termine son Baccalauréat à Glendon.

viii) Certaines facultés de 2e et 3e cycles ne reconnaissent pas le crédit linguistique comme l'équivalent d'un cours. On conseille donc aux étudiants qui pensent poursuivre des études avancées de ne pas demander de crédit linguistique mais plutôt de suivre un cours de composition avancée du Département d'anglais s'ils désirent améliorer leur anglais écrit.

*N.B. : Les étudiants du programme de Traduction ne peuvent pas recevoir le crédit linguistique.*

### Année d'étude dans une université francophone

5. Un étudiant inscrit dans un programme spécialisé, s'il possède une assez bonne connaissance du français, peut demander à passer une année dans une université francophone, au Canada ou à l'étranger, et recevoir des crédits pour l'obtention de son diplôme à Glendon. Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser au Sous-Comité des études dans des universités francophones ou au Bureau des programmes scolaires. Un étudiant revenant à Glendon après son année d'études approuvée par le SCEUF n'a pas à refaire une demande d'admission mais il doit informer le Bureau des programmes scolaires de son retour et doit s'occuper de faire transmettre à ce bureau le relevé de ses notes le plus tôt possible.

### Anglais comme langue seconde

6. Tous les étudiants qui entrent au Collège Glendon et dont la langue maternelle n'est pas l'anglais doivent, avant même de s'inscrire, passer un test de classement. Chaque année, les étudiants dont la langue maternelle n'est pas l'anglais devraient, avant de choisir leurs cours, avoir un entretien avec le directeur ou le conseiller du Programme d'anglais langue seconde.

### Formation générale

7. Avant de pouvoir obtenir son diplôme, chaque étudiant du Collège doit avoir obtenu l'équivalent d'au moins 6 crédits dans trois des quatre divisions du programme en études générales : humanités, logique, sciences naturelles, sciences sociales. 6 crédits au moins doivent être au niveau de troisième ou de quatrième année. Pour de plus amples renseignements sur ces divisions, veuillez voir la description sous Études Pluridisciplinaires.

## Baccalauréat ès arts spécialisé

### Programme spécialisé

8. i) On peut suivre un programme spécialisé dans une des disciplines suivantes : Économie et commerce, études internationales\*, études anglaises, études canadiennes, études d'arts dramatiques, études des femmes, études françaises, études hispaniques, études pluridisciplinaires, histoire, mathématiques, philosophie, psychologie, science économique, science politique, sociologie, technologie de l'information et traduction.

\*à partir de septembre 1999

ii) La description détaillée du programme spécialisé pour chaque discipline se trouve en tête de la liste des cours offerts par le département intéressé.

### Programme spécialisé bidisciplinaire

iii) Les candidats à un baccalauréat ès arts spécialisé peuvent, avec l'assentiment des départements intéressés, répartir leurs études entre deux des matières offertes au Collège. Ces étudiants sont considérés comme candidats au diplôme spécialisé bidisciplinaire et ils sont tenus de suivre au moins 60 crédits dans les deux domaines choisis. Les départements intéressés sont à la disposition des étudiants pour de plus amples renseignements sur les cours exigés ou recommandés pour les différentes combinaisons.

### Programme spécialisé général

iv) Les exigences générales dans ce programme ressemblent aux exigences des programmes spécialisés et spécialisés bidisciplinaires, à la différence qu'il suffit d'obtenir un minimum de 36 crédits dans une seule discipline. Pour obtenir plus de renseignements sur les cours exigés dans chaque discipline pour ce type de programme, les étudiants doivent consulter la section décrivant les programmes, au début de la partie traitant des différentes disciplines.

### Programme spécialisé avec double majeure

v) Les exigences générales dans ce programme ressemblent aux exigences des programmes spécialisés et spécialisés bidisciplinaires, à la différence qu'il suffit d'obtenir un minimum de 36 crédits dans chacune des deux disciplines. Pour obtenir plus de renseignements sur les cours exigés dans chaque discipline pour ce type de programme, les étudiants doivent consulter la section décrivant les programmes, au début de la partie traitant des différentes disciplines.

### Conditions pour l'obtention du baccalauréat spécialisé

9. i) Pour l'obtention d'un baccalauréat spécialisé, un étudiant doit avoir obtenu l'équivalent de 120 crédits et posséder la moyenne cumulative exigée dans ses cours de spécialisation et dans ses autres cours. Un étudiant du programme de spécialisation s'inscrit à une année d'études comme suit :

|            |                     |
|------------|---------------------|
| 1ère année | Moins de 24 crédits |
| 2e année   | Moins de 54 crédits |
| 3e année   | Moins de 84 crédits |
| 4e année   | Au moins 84 crédits |

ii) Un étudiant qui satisfait aux critères de sélection du département de spécialisation choisi peut demeurer inscrit au programme de baccalauréat spécialisé si sa moyenne cumulative s'établit ainsi à la fin de chaque année :

| Année | Moyenne cumulative des cours de spécialisation | Moyenne cumulative |
|-------|--|--------------------|
| 1ère  |  | 4,0                |
| 2e    |  | 4,4                |
| 3e    | 4,5  | 4,7                |
| 4e    | 5,0  | 5,0                |

Les étudiants qui ont obtenu 84 crédits ou plus et qui désirent poursuivre leurs études dans un programme spécialisé doivent avoir une moyenne cumulative minimum de 5,0 dans leur sujet de spécialisation et également de 5,0 dans l'ensemble de leurs cours.

iii) À la fin d'une session, l'étudiant qui n'a pas obtenu ces résultats peut recevoir la permission du département de sa spécialisation de continuer le programme de baccalauréat spécialisé. Dans le cas contraire, l'étudiant sera reclassé dans un programme de baccalauréat. Aucun étudiant ne peut obtenir un baccalauréat spécialisé si sa moyenne cumulative à la fin de la quatrième année n'atteint pas le niveau requis.

iv) Confirmation des Programmes scolaires : Avant l'inscription, chaque candidat à la 2e, 3e ou 4e année est tenu d'établir son programme scolaire en consultation avec le département offrant la spécialisation de son choix.

v) Un candidat qui n'obtient pas la moyenne cumulative au cours d'un programme de baccalauréat spécialisé peut obtenir la permission de poursuivre un programme de baccalauréat à condition que ses notes soient suffisantes ; sinon il peut soumettre une pétition en vue de classer sa session comme échec et de la faire exclure de la moyenne cumulative. Dans ce cas, il se verra imposer le régime de la probation (voir le règlement 32).

vi) Un candidat qui a réussi sa 3e année d'études dans un programme spécialisé et qui remplit les conditions nécessaires à l'obtention d'un baccalauréat, ou compte les remplir à la fin de la session courante, peut obtenir le BA sur demande auprès du Bureau des programmes scolaires, déposée au plus tard le 31 janvier.

vii) Un candidat qui a obtenu la permission de suivre un programme de baccalauréat (voir le règlement 9 (vi)) peut se présenter à la quatrième année du programme de la ou des spécialisations suivies en troisième année. Après avoir réussi sa quatrième année, il peut demander la reclassification de son diplôme avec spécialisation.

### Baccalauréat ès arts

10. Le baccalauréat ès arts exige 90 crédits et comprend normalement trois ans d'études. On offre des programmes de baccalauréat en études anglaises, études canadiennes, études d'arts dramatiques, études des femmes, études françaises, études hispaniques, études pluridisciplinaires, histoire, informatique, mathématiques, philosophie, psychologie, science économique, science politique, sociologie et technologie de l'information. La description détaillée du programme pour chaque discipline se trouve en tête de la liste des cours offerts par le département intéressé.

### Conditions pour l'obtention du baccalauréat

11. i) Pour l'obtention d'un baccalauréat, un étudiant doit avoir obtenu l'équivalent de 90 crédits et posséder la moyenne cumulative exigée dans ses cours de spécialisation et dans ses autres cours. Un étudiant du programme s'inscrit à une année d'études comme suit :

|            |                     |
|------------|---------------------|
| 1ère année | Moins de 24 crédits |
| 2e année   | Moins de 54 crédits |
| 3e année   | Au moins 54 crédits |

ii) Un étudiant inscrit au programme de baccalauréat doit maintenir une moyenne cumulative comme suit :

| Année | Moyenne cumulative des cours de spécialisation | Moyenne cumulative |
|-------|--|--------------------|
| 1ère  |  | 3,6                |
| 2e    |  | 3,8                |
| 3e    | 4,0  | 4,0                |

iii) Un programme de baccalauréat comprend un minimum de 30 crédits dans l'option choisie. (Consultez la liste de cours de chaque discipline pour avoir plus de précisions sur les conditions.)

iv) Confirmation des Programmes scolaires : Avant l'inscription, tout candidat à la 2e ou 3e année doit établir son programme scolaire en accord avec le département offrant l'option de son choix.

v) Changement de programme : Un étudiant en troisième année d'un baccalauréat peut, si ses résultats atteignent la moyenne requise, s'inscrire à un programme de baccalauréat spécialisé. Un étudiant qui a obtenu son baccalauréat peut se faire admettre en quatrième année d'un programme de baccalauréat spécialisé et faire changer la catégorie de son diplôme s'il a atteint la moyenne requise pour la quatrième année.

vi) Les étudiants qui ne satisfont pas aux exigences du BA ou du BA spécialisé pourront suivre jusqu'à 12 crédits supplémentaires au niveau de la troisième ou quatrième année, choisis en accord avec le département de spécialisation, en vue de porter leur moyenne cumulative au niveau exigé pour l'obtention du diplôme.

### Nombre de cours exigés pour un second diplôme ou diplôme ultérieur

12. Les étudiants déjà titulaires d'un Baccalauréat ou l'équivalent d'un établissement post-secondaire accrédité et qui désirent obtenir un Baccalauréat dans une autre discipline au Collège universitaire Glendon peuvent être admis au programme de Baccalauréat sous les conditions suivantes :

- Dans tous les cours antérieurement suivis, les étudiants devront avoir obtenu une moyenne de 5 points pour l'admission à un programme de baccalauréat spécialisé, et une moyenne de 4 points pour l'admission à un programme de baccalauréat ;
- Ils doivent satisfaire aux conditions particulières de la faculté (ne pourront être retenus pour satisfaire à ces conditions les cours suivis pour l'obtention du premier diplôme) : au minimum 30 nouveaux crédits doivent provenir de cours suivis à York et au moins 50% des crédits exigés dans la majeure et la mineure doivent provenir de cours suivis à Glendon ;
- Doivent aussi être satisfaites les conditions particulières à la majeure/mineure ;
- Les exigences particulières à la faculté ne constituent qu'un nombre minimum de cours supplémentaires. En effet, si le département n'accorde aucun crédit pour les cours suivis pour l'obtention du premier diplôme, le nombre total des cours requis pourra être sensiblement plus élevé ;
- Toutes les autres conditions exigées par l'Université sont à remplir, le cas échéant.

### Changements de programme

13. Les étudiants peuvent changer leur programme de baccalauréat ou leur option à condition d'avoir les notes requises et l'autorisation du ou des départements intéressés. Ils doivent en aviser le Bureau des programmes scolaires avant le 30 octobre.

### Nombre de cours exigés pour un premier diplôme de Baccalauréat

14. Pour recevoir un diplôme de Baccalauréat au Collège universitaire Glendon, un étudiant doit avoir obtenu au moins 30 crédits d'un programme à York et 50% des crédits exigés dans la majeure et la mineure doivent provenir de cours suivis à Glendon.

### Octroi d'équivalences

15. i) Les étudiants qui, avant de s'inscrire à Glendon, ont fréquenté un établissement post-secondaire accrédité doivent faire parvenir un bulletin officiel de leur notes directement au Service des admissions de l'Université York. Les cours suivis dans un autre établissement post-secondaire accrédité et auxquels l'étudiant a réussi avec une note de C/60% peuvent être considérés en vue de l'octroi d'équivalences. (Les candidats en provenance d'un Collège d'arts appliqués et de technologie peuvent recevoir des crédits s'ils ont complété deux années d'études avec une moyenne d'au moins 3.0).

ii) Les détenteurs d'un Baccalauréat décerné par un autre établissement post-secondaire accrédité, s'inscrivant à Glendon en vue de l'obtention d'un Baccalauréat spécialisé de York doivent satisfaire aux conditions suivantes : obtenir au moins 30 nouveaux crédits à York ; 50% des crédits exigés dans leur majeure et leur mineure doivent provenir des cours suivis à Glendon. De plus, les étudiants doivent satisfaire à toutes les autres exigences des départements de la majeure/mineure.

iii) Les étudiants inscrits à Glendon en vue de l'obtention d'un Baccalauréat de l'Université York, désireux de suivre un cours ailleurs qu'à York, doivent demander une lettre de permission du Bureau des programmes scolaires.

iv) Les cours suivis dans un établissement post-secondaire accrédité autre que York peuvent être crédités comme des cours réussis, pourvu que l'étudiant ait reçu la note de C/60% ou plus. La note ne sera pas incluse dans sa moyenne cumulative. Les bulletins doivent être soumis au Bureau des programmes scolaires.

v) Les crédits pour les cours suivis dans une autre faculté de l'Université York sont accordés sur la même base qu'à Glendon.

### Changement de faculté

*Les étudiants désireux d'obtenir des informations sur la manière de changer de faculté devraient prendre contact avec le Bureau des programmes scolaires de la faculté à laquelle ils veulent s'inscrire.*

### Heures de classe

16. Sauf avis contraire, tout cours comprend trois heures de classe par semaine.

### Numérotage des cours

17. i) Les cours de Glendon sont identifiés par le préfixe GL. L'année d'études pour laquelle un cours est conçu est indiquée par le premier chiffre (1,2,3,4). (0 est utilisé uniquement pour les cours élémentaires d'apprentissage de langue.)

ii) Les cours complets sont identifiés par 6.0 après le numéro de cours. Les demi-cours, offerts soit au premier, soit au deuxième trimestre, sont indiqués par 3.0 après le numéro du cours.

### Cours interdépartementaux

18. i) Ces cours portent le deuxième chiffre 6 ou 9. Leur description se trouve seulement sous la rubrique du département ou de la division qui les offre.

ii) Un cours de formation générale inscrit aussi sous la rubrique d'un département compte en vue de l'exigence du département en plus de celle de formation générale.

iii) Un cours inscrit sous la rubrique de deux ou plusieurs départements compte en vue de l'exigence d'un seul département.

### Exemption d'exigences du programme

19. Un étudiant peut satisfaire aux exigences du programme d'études grâce à des cours réussis pour lesquels il n'a pas obtenu de crédit et qui étaient exclus de son total cumulatif de cours. Une note de D dans un cours de langue (ou un cours requis pour le programme unilingue) suivi à Glendon, ou une note de C dans tout autre cours, ou dans tout cours suivi ailleurs qu'à Glendon, sera suffisante.

### Inscription aux cours

20. i) Les étudiants à plein temps s'inscriront à un minimum de 24 crédits et à un maximum de 36 crédits par trimestre, ou l'équivalent, et leur dossier

contiendra des notes pour un total de 24 crédits à 36 crédits pour chaque session scolaire.

ii) Les étudiants en probation ne peuvent pas suivre plus de 30 crédits pendant une session. Il ne sera dérogé à ce règlement que par pétition pour des circonstances exceptionnelles.

iii) Les étudiants à temps partiel suivront un maximum de 21 crédits dans une session scolaire.

iv) L'inscription à des cours complets ainsi qu'à des demi-cours est permise jusqu'aux dates limites publiées dans l'horaire des cours. Après ces dates, les inscriptions ne seront autorisées que sur la permission écrite de tous les directeurs des cours et des départements intéressés. L'abandon des cours est autorisé selon le règlement 21.

v) Au moment de l'inscription, tous les étudiants, sauf ceux de première année, doivent choisir un ou plusieurs sujets de spécialisation.

vi) Les étudiants désirant suivre des cours séparés de plus d'une année de leur propre niveau doivent obtenir la permission du département ou de la division offrant le cours.

vii) Les étudiants de première année peuvent être admis aux cours de deuxième année autorisés dans l'annuaire. Pour être admis aux autres cours de deuxième année, les étudiants de première année doivent obtenir la permission du département ou de la division offrant ces cours.

viii) Ces règlements peuvent être annulés quand le département ou la division déclare que la limite d'inscriptions à un cours a été atteinte.

ix) Tous les étudiants qui ont obtenu la permission de s'inscrire à un cours d'un niveau inférieur sont avisés que les critères utilisés pour juger leur travail sont ceux qu'on appliquerait normalement à un cours de leur propre niveau.

x) (a) Les étudiants ont le droit de re-suivre une fois seulement un cours auquel ils ont échoué pour obtenir des crédits universitaires en vue d'un diplôme ou d'un certificat.

(b) Les étudiants ont le droit de re-suivre une fois seulement un cours auquel ils ont réussi pour obtenir des crédits universitaires en vue d'un diplôme ou d'un certificat, s'ils n'ont pas obtenu la note requise pour pouvoir suivre un cours de base ou un cours exigé dans leur programme et s'il n'existe aucune autre option.

(c) Lorsqu'un étudiant a la permission de re-suivre un cours pour des crédits universitaires en vue d'un diplôme ou d'un certificat, les deux notes obtenues sont incluses dans le calcul de la moyenne cumulative générale. Un cours ne peut être crédité qu'une fois seulement pour satisfaire aux exigences d'un diplôme ou d'un certificat.

(d) La note d'échec ou de réussite dans les cours répétés sera incluse sur le bulletin ainsi que la note originale. Pour les cours répétés, l'inscription "REP" (répété) sera inscrite sur le bulletin à côté du cours suivi en premier lieu.

xi) Les cours qui sont offerts sous l'option réussite/échec seulement, et dans lesquels la note "échec" compte pour zéro dans la moyenne, seront identifiés comme cours crédité/cours non crédité.

### Abandon de cours

21. Il est possible d'abandonner des cours avant les dates limites sans obtenir de note jusqu'aux dates limites publiées dans l'horaire des cours.

Un étudiant qui abandonne ses cours après les dates limites publiées recevra une note d'échec dans son cours.

### Abandon complet

22. i) Un étudiant qui désire abandonner ses cours doit en informer par écrit le Bureau des programmes scolaires. Il peut quitter le Collège sans encourir de sanction jusqu'à la date limite indiquée dans l'article 21 du règlement.

ii) Si un étudiant quitte le Collège après la date limite, sans l'autorisation du comité de pétitions, des notes seront inscrites à son dossier. Il sera mis en probation académique et sera tenu de faire une nouvelle demande d'admission s'il désire reprendre ses études au Collège Glendon plus tard.

iii) Un étudiant de première année ou un étudiant en probation qui obtient une moyenne de moins de 3,0 dans deux ou plusieurs cours à la fin du premier trimestre sera tenu de discuter son cas avec un professeur-conseil. Il peut se voir encourager à quitter le Collège.

iv) Dans certains cas, le Collège peut exiger d'un étudiant qu'il quitte le Collège.

### Auditeurs libres

23. i) Les étudiants à plein temps de l'Université York peuvent assister à des cours à titre d'auditeur libre sans payer de frais supplémentaires. Toute autre personne doit payer les frais réguliers pour les cours complets et les demi-cours.

ii) Il ne sera pas accordé de crédit à l'auditeur libre. Avant d'assister aux classes, l'auditeur doit obtenir la permission du professeur et aviser le Bureau des programmes scolaires.

### Normes scolaires

24. Les étudiants devront obtenir des résultats qui satisfassent aux exigences des départements et divisions intéressés et ils devront passer les examens à moins de maladie ou d'autre circonstance extraordinaire.

### Système de notation

25. i) Tous les cours du Collège Glendon sont évalués selon le système suivant :

| Lettre | Valeur en points | Pourcentage | Explications      |
|--------|------------------|-------------|-------------------|
| A+     | 9                | 90-100      | Exceptionnel      |
| A      | 8                | 80-89       | Excellent         |
| B+     | 7                | 75-79       | Très bon          |
| B      | 6                | 70-74       | Bon               |
| C+     | 5                | 65-69       | Compétent         |
| C      | 4                | 60-64       | À peine compétent |
| D+     | 3                | 55-59       | Suffisant         |
| D      | 2                | 50-54       | À peine suffisant |
| E      | 1                | 40-49       | Échec de peu      |
| F      | 0                | 0-39        | Échec             |

|   |                       |       |
|---|-----------------------|-------|
| P | Option réussite/échec | Pass  |
| F | Option réussite/échec | Échec |

### ii) Option réussite/échec

Les étudiants peuvent suivre un nombre limité de cours et obtenir des crédits universitaires sous l'option "réussite" ou "échec". Les cours suivis sous cette option figureront sur le bulletin avec la lettre de "P" pour réussite et "F" pour échec. Ces "notes" ne seront pas incluses dans le calcul des moyennes de l'étudiant.

Les règlements suivants s'appliquent aux cours que l'étudiant a l'intention de suivre sous l'option réussite/échec :

**Statut universitaire** : Seuls les étudiants dont le statut universitaire est en règle, (c.à.d. ceux qui ne sont pas sous le régime de probation, d'avertissement universitaire ou de renvoi) auront la permission de suivre des cours sous l'option réussite/échec.

**Condition préalable** : Les étudiants doivent avoir déjà réussi à 24 crédits afin de pouvoir faire une demande pour suivre des cours sous l'option réussite/échec.

**Cours aux choix seulement** : Les cours suivis sous l'option réussite/échec ne pourront pas satisfaire aux exigences de la majeure, de la mineure, des études générales, des certificats ou ne pourront pas être des cours de Sciences au niveau 1000.

**Nombre maximum de cours sous l'option réussite/échec** :

a) **Programme de baccalauréat spécialisé** : Les étudiants inscrits dans un programme de baccalauréat spécialisé auront la permission de suivre jusqu'à 12 crédits sous l'option réussite/échec.

b) **Programme de baccalauréat** : Les étudiants inscrits dans un programme de baccalauréat auront la permission de suivre jusqu'à 6 crédits sous l'option réussite/échec.

**Date limite** : Les étudiants qui désirent suivre un cours sous l'option "réussite/échec" doivent signaler leur intention durant les deux premières semaines du trimestre durant lequel le cours commence ; ils doivent d'abord obtenir la signature du Directeur du cours sur le formulaire approprié, disponible au Bureau des programmes scolaires. Ces formulaires doivent parvenir au Bureau des programmes scolaires avant la date limite.

**Changement de l'option "réussite/échec" au système de notation en lettre** : Avec la permission du Directeur du cours, les étudiants peuvent changer de l'option "réussite/échec" dans un cours au système de notation en lettre jusqu'à la date limite pour abandonner un cours sans pénalité universitaire. Une demande officielle pour un tel changement doit être soumise au Bureau des programmes avant la date limite.

### Explications des cotes

26. Définitions des cotes.

**Exceptionnel** : Connaissance approfondie des concepts ou des techniques, et compétence exceptionnelle ou très grande originalité dans le maniement de ces concepts et techniques et pour leur utilisation dans les travaux exigés pour le cours.

**Excellent** : Connaissance approfondie des concepts ou des techniques, associée à une grande compétence ou originalité dans le maniement de ces concepts et techniques et pour leur utilisation dans les travaux exigés pour le cours.

**Très Bon** : Connaissance approfondie des concepts ou des techniques et très bonne compétence dans le maniement de ces concepts et de ces techniques et bonne originalité pour leur utilisation dans les travaux exigés pour le cours.

**Bon** : Bon niveau de connaissance des concepts ou des techniques et bonne compétence pour leur utilisation dans les travaux exigés pour le cours.

**Compétent** : Niveau acceptable de connaissance des concepts ou des techniques et compétence acceptable pour leur utilisation dans les travaux exigés pour le cours.

**À peine compétent** : Niveau acceptable de connaissance des concepts ou des techniques ainsi qu'une certaine compétence pour leur utilisation dans les travaux exigés pour le cours.

**Suffisant** : Quelque peu supérieur à la connaissance minimum exigée des concepts ou des techniques ainsi que certaines compétences pour leur utilisation dans les travaux exigés pour le cours.

**À peine suffisant** : Connaissance minimum des concepts ou des techniques pour satisfaire aux exigences du cours.

La moyenne cumulative est le total de la valeur en points de tous les cours déjà suivis (échecs inclus), divisé par le nombre de cours. Dans ces calculs, un demi-cours compte pour la moitié d'un cours entier.

La moyenne cumulative des cours de spécialisation est le total de la valeur en points de tous les cours déjà suivis pour la spécialisation (échecs inclus), divisé par le nombre de cours. Par cours de spécialisation, on entend ceux que l'étudiant doit choisir dans un des cinq programmes suivants : (a) le BA spécialisé ; (b) le BA spécialisé bidisciplinaire ; (c) le BA spécialisé général ; (d) le BA spécialisé avec double majeure et (e) le BA.

Les étudiants peuvent obtenir des crédits pour tous les cours réussis à l'université York avec une cote d'au moins D.

La mention d'honneur est accordée à un étudiant dont la moyenne cumulative s'élève à au moins 7,5 points. Tout étudiant qui obtient une moyenne générale cumulative de 7,5 est automatiquement candidat à l'inscription au Tableau d'honneur du doyen.

### Notes du premier trimestre

27. Les directeurs de cours sont tenus de soumettre au Bureau des programmes scolaires le nom de tout étudiant dont la moyenne s'élève à moins de 3,0 (D+) si ce dernier se trouve dans un des cas suivants :

- a) en probation (Règlement 32(viii)) ;
- b) en première année (Règlement 22(iii)).

### Remise des travaux

28. La date limite pour la remise de travaux dans les demi-cours du premier trimestre est la fin de la période d'examens de Noël. La date limite pour la remise des travaux de tous les autres cours est le vendredi de la première semaine des examens finals à moins que le professeur, après avoir consulté les étudiants, fixe une date plus avancée. Dans les cours où il n'y a pas d'examen final, aucun étudiant ne peut être tenu de remettre son dernier travail avant le premier jour de la période des examens.

### Examens

29. i) Les examens finals ont lieu en décembre pour les demi-cours offerts pendant le premier trimestre et en avril-mai pour les demi-cours offerts pendant le deuxième trimestre et pour les cours entiers. Les examens des étudiants qui ont obtenu la permission de les ajourner, pour cause de maladie ou de malchance, auront lieu avant **le milieu de mars (dans les cours du trimestre d'Automne) et le milieu de juillet (dans les cours du trimestre d'Hiver dans les cours complets)**. Les travaux différés doivent être remis **avant le milieu de mars (pour les cours du trimestre d'Automne) et le milieu de juillet (pour les cours du trimestre d'Hiver) et pour les cours complets**. Une première pétition en vue d'obtenir un sursis doit être présentée dans un délai de cinq jours ouvrables après la période des examens **pour le trimestre en question**. Les règlements de la faculté stipulent qu'aucun test ou examen, comptant pour plus de 20% de la note globale, ne peut être donné durant les deux dernières semaines de cours d'un trimestre, sauf dans les cours dont les classes ont lieu durant la fin de la semaine (samedi ou dimanche à n'importe quelle heure). Les tests et examens prévus durant le trimestre doivent être fixés aux heures régulières du cours ; ces tests ou examens ne peuvent être fixés à d'autres heures qu'à condition qu'aucune obligation d'un étudiant ne soit enfreinte. Un étudiant a le droit de refuser de se présenter à un examen qui contreviendrait à ce règlement, sans encourir de pénalités.

ii) Les départements et les divisions peuvent remplacer les examens finals par une variété de tests écrits et oraux dans les cours qui ne requièrent pas une évaluation au moyen d'un examen final.

iii) Tout travail écrit, y compris les examens, peut être rédigé soit en français, soit en anglais, au choix de l'étudiant, exception faite des cas où l'usage de la langue constitue une part essentielle et intégrante du cours. Les étudiants seront avertis en temps utile de toute clause restrictive que pourrait comporter l'usage de l'une ou l'autre langue.

iv) Les étudiants doivent immédiatement avertir le Bureau des programmes scolaires de tout conflit d'horaire concernant les examens.

### Notes finales

30. Toutes les notes finales sont calculées sur la base d'une échelle de valeurs établie par le département ou la division intéressé, avec ou sans examens finals (écrits ou oraux). Peu après le début des classes, les professeurs annonceront aux étudiants l'échelle et le système de notes qui s'appliquent au cours.

### Révision des notes finales

31. i) Les copies d'examens et les travaux de classe des étudiants sont soigneusement évalués, particulièrement dans les cas douteux et il est peu probable qu'une révision ait lieu en appel. Un étudiant peut toutefois en faire la demande par écrit au directeur du département ou de la division offrant le cours, dans les trois semaines qui suivent la publication des notes finales de tout trimestre. Il doit indiquer sans ambiguïté les raisons pour lesquelles il pense que son travail mérite une meilleure note.

ii) Les révisions sont du ressort du directeur du département ou du cours, en consultation avec les membres du corps enseignant. L'étudiant sera avisé des résultats de la révision dans les trois semaines qui suivent sa demande.

### Probation scolaire

32. i) Le dossier de tout étudiant est revu à la fin de chaque année d'études.

ii) La probation est imposée à l'étudiant qui : a) est admis avec des notes basses ; b) n'atteint pas la moyenne cumulative requise pour son niveau.

- iii) Le régime de probation sera levé quand il aura obtenu la moyenne cumulative requise pour son niveau.
- iv) Il peut continuer ses études en probation, dans le programme de baccalauréat, à la condition de maintenir une moyenne de 4,4 dans les cours suivis, même si sa moyenne cumulative est inférieure au minimum nécessaire pour sortir du régime de la probation.
- v) De même, il peut continuer ses études en probation dans le programme de baccalauréat spécialisé, à la condition de maintenir une moyenne de 6,0 dans les cours suivis sous ce régime.
- vi) Il est renvoyé définitivement s'il ne remplit pas les conditions iii) ou iv) ci-dessus.
- vii) Un étudiant qui n'atteint pas la moyenne cumulative requise pour son niveau, et dont la moyenne n'atteint pas 3,0 pour l'année en cours, aura échoué à cette année et ne pourra obtenir de crédits pour aucun des cours suivis pendant cette année. Ses notes figureront dans son dossier mais n'entreront pas dans le calcul de sa moyenne cumulative. S'il veut continuer ses études à Glendon, il doit faire une nouvelle demande d'admission et s'il est accepté il se verra imposer le régime de probation.
- viii) Un étudiant qui n'est pas renvoyé peut faire une pétition avant la date limite pour son inscription à la session scolaire suivante en vue de faire classer sa dernière année (ou l'équivalent) selon le règlement 32 (vii), et il sera alors soumis au règlement 32 (iii) ou (iv).
- ix) Un étudiant en probation ne peut pas suivre plus de 30 crédits pendant une session scolaire.
- x) Un étudiant en probation qui n'atteint pas à la fin du premier trimestre une moyenne de plus de 3,0 (D+) est tenu de discuter son cas avec son conseiller scolaire.

## Renvoi

33. i) Un étudiant placé sous le régime de probation sera renvoyé de l'Université s'il ne satisfait pas aux exigences iii) ou iv) du règlement 32.
- ii) Un étudiant renvoyé, soit de cette Université, soit d'une autre, ne sera réadmis à une autre session qu'à la condition de démontrer de façon convaincante qu'il pourra tirer profit d'études universitaires. Les demandes de réadmission ne seront pas prises en considération avant deux ans à partir de la date du renvoi.

## Dispositions spéciales en cas de maladie ou de malchance

34. Les étudiants qui subissent au cours de la session scolaire des épreuves inattendues les empêchant d'accomplir le travail requis à temps peuvent demander une considération spéciale. Les cas suivants sont reconnus : 1) maladie, 2) malchance personnelle, 3) difficultés financières inattendues, 4) malchance scolaire (impossibilité inattendue d'obtenir le matériel de recherche nécessaire, ou preuve d'une erreur imputable à l'institution). Un étudiant, avec pièces à l'appui, peut présenter une pétition au Bureau des programmes scolaires pour obtenir :
- i) l'abandon sans sanction d'un ou plusieurs cours. Normalement, les pétitions en vue d'un abandon d'un cours après la date limite d'abandon seront traitées si elles sont soumises durant les trois semaines suivant l'envoi des notes finales de tout trimestre. De telles pétitions pourraient être traitées jusqu'à un an après la fin du cours dans des cas spéciaux.
- ii) la cote différée pour un ou plusieurs cours pour le travail à faire pendant la période couverte par la pétition.
- iii) la cote "aegrotat" dans un ou plusieurs cours. La cote "aegrotat" ne sera accordée qu'une fois, en général en dernière année, à moins de cas exceptionnel. Pour tout renseignement concernant les dates limites, veuillez contacter le Bureau des programmes scolaires.

## Atteinte à l'honneur universitaire

### 35. i) Définitions

Veuillez consulter les définitions contenues dans le livret des règlements du Sénat sur l'honneur universitaire. Pour plus de renseignements, contacter le Bureau des programmes scolaires, C105 pavillon York.

### ii) Règlements

Veuillez consulter les définitions contenues dans le Règlement du Sénat sur l'honneur universitaire, dans la section "Politiques et règlements."

*Remarque : Une fois que les procédures indiquées dans les sections B et D ont été entamées, un étudiant accusé d'atteinte à l'honneur universitaire dans un cours ne peut plus abandonner le cours en question ni faire annuler son inscription tant qu'une décision n'a pas été prise sur son cas. Cependant, si les faits qui ont déclenché l'accusation se sont passés avant la date limite d'abandon d'un cours, et si la sanction retenue est moins sévère qu'une diminution de note ou une note d'échec au travail, l'étudiant peut abandonner le cours sur demande écrite adressée au Bureau des programmes scolaires dans les 15 jours suivant la date à laquelle a été prononcée la sanction, même si, dans l'intervalle, la date limite d'abandon de cours est passée. Les demandes de relevé de notes effectuées alors qu'une procédure est en cours seront traitées selon les règlements du Sénat sur l'honneur universitaire. Un étudiant suspendu et qui serait par ailleurs en position de recevoir son diplôme ne pourra pas demander à le recevoir tant que la suspension n'aura pas expiré ou n'aura pas été levée.*

A. Les cas où, selon l'avis de l'enseignant, il s'agit clairement d'un malentendu de la part de l'étudiant, peuvent être réglés à l'amiable par le professeur, avec l'accord de l'étudiant en cause. Dans ce cas, rien ne sera inscrit dans le dossier scolaire de l'étudiant.

OU

B. Les cas dans lesquels l'enseignant décide qu'il y a matière à allégation de plagiat, de tricherie ou d'une autre forme d'atteinte à l'honneur universitaire seront traités de la façon suivante :

### Étape 1

L'enseignant doit fournir au directeur de son département ou programme un résumé écrit donnant tous les renseignements nécessaires sur l'incident ainsi que les pièces pertinentes, soit :

- les documents confisqués, dans les cas de tricherie pendant un examen ;
- le travail incriminé, ainsi que les sources et livres que l'étudiant est soupçonné d'avoir copiés dans les cas de plagiat.

### Étape 2

Une fois que l'étape B.1. est enclenchée, l'étudiant ne peut plus abandonner le cours en question ou être enlevé du cours tant qu'une décision n'a pas été rendue sur son cas.

### Étape 3

Le directeur du département doit convoquer à une réunion l'étudiant, l'enseignant et le/la principal(e) adjoint(e), recrutement et affaires étudiantes (ou son délégué) qui agit comme tierce partie neutre. Pour ce faire, il passe par le responsable des programmes scolaires qui informe, par lettre recommandée, l'étudiant de la réunion, avec un préavis d'au moins 7 jours civils. Une copie de la lettre est versée dans le dossier scolaire de l'étudiant. La lettre doit indiquer :

- a) la date, le lieu et l'heure de la réunion,
- b) le motif de la réunion,
- c) que l'étudiant peut être accompagné par un délégué à cette réunion.

### Étape 4

À la réunion avec l'étudiant, l'enseignant doit :

- a) présenter l'infraction que l'étudiant est censé avoir commise,
- b) demander à l'étudiant de répondre à cette allégation.

### Étape 5

#### a. PAS D'INFRACTION

Si, à la suite de la réunion, le directeur et l'enseignant sont convaincus qu'il n'y a pas eu d'infraction à l'honneur universitaire, le directeur informe par écrit l'étudiant de la décision. Toutes les preuves soumises sont alors détruites et aucune mention de l'incident n'est conservée dans le dossier scolaire de l'étudiant.

OU

#### b. INFRACTION

Si, à la suite de la réunion, le directeur et l'enseignant sont d'avis qu'il y a suffisamment de preuves qu'il y a eu infraction à l'honneur universitaire, le directeur demande à l'étudiant s'il désire plaider coupable ou non coupable.

**Étape 6****PLAIDOYER****a. Coupable**

Si l'étudiant plaide coupable d'atteinte à l'honneur universitaire :

- le directeur prépare un document qui devra être signé par l'étudiant et l'enseignant, en présence du/de la principal(e) adjoint(e), recrutement et affaires étudiantes (ou de son délégué), indiquant la nature de l'infraction, la sanction acceptée par l'étudiant et l'enseignant (sanction maximale : échec au travail, au test ou à l'examen en cause) et l'aveu de la faute de la part de l'étudiant. [Si l'enseignant désire appliquer une sanction plus sévère, une audience doit être fixée devant le Comité des normes académiques et pédagogiques (CNAP) ; voir en 7. ci-dessous.]

**REMARQUES**

Les sanctions suivantes peuvent être imposées, seules ou combinées. (mais a, b et c seulement peuvent faire l'objet d'une recommandation combinée) :

- avertissement oral ou écrit ou réprimande
- obligation de refaire le devoir ou l'examen
- diminution de la note reçue ou note d'échec au devoir ou à l'examen
- échec au cours
- suspension de l'Université pour une période définie
- inscription dans le relevé de notes
- non-délivrance ou annulation du diplôme ou certificat de York

Une mention permanente de l'infraction est inscrite dans le dossier scolaire de l'étudiant, mais aucune mention de l'infraction n'apparaîtra dans le relevé de notes de l'étudiant.

- Le directeur envoie une copie signée de cette lettre ainsi que des documents indiqués dans B.1. ci-dessus aux deux destinataires suivants :
  - CNAP pour examen
  - Bureau des programmes scolaires pour insertion dans le dossier scolaire de l'étudiant. (N.B. : ce dossier scolaire est pour usage interne seulement.)

**b. Non coupable - préparation à l'audience**

Une audience doit être fixée si l'étudiant plaide non coupable d'atteinte à l'honneur universitaire, ou si l'enseignant demande une sanction plus sévère que la sanction maximale prévue, à savoir échec au travail, au test ou à l'examen en cause, ou si le CNAP n'approuve pas la recommandation conjointe de sanction. L'enseignant soumet au secrétaire du CNAP un rapport indiquant :

- l'infraction prétendue et les circonstances qui l'entourent
- le compte rendu de la réunion avec l'étudiant
- tous les documents pertinents.

Le secrétaire du CNAP fixe une audience qui se tiendra en présence des membres du comité. L'étudiant doit recevoir un préavis de 21 jours civils avant la date de l'audience, et une copie de la lettre de convocation est envoyée au directeur du département, à l'enseignant, au principal et à tous les membres du CNAP. L'étudiant doit également recevoir par écrit le texte de l'accusation, un exemplaire des règlements et procédures en vigueur, copie de tous les documents soumis par l'enseignant. Il doit aussi être informé qu'il peut être accompagné d'un représentant et qu'il peut convoquer des témoins. L'étudiant peut renvoyer une réponse écrite.

**Étape 7****AUDIENCE**

Une audience doit être tenue en présence du CNAP pour instruire la plainte. Pendant l'audience, le principal (ou son délégué) agit en tant que présentateur. L'audience doit être instruite selon l'ordonnance fixée par le règlement du Sénat sur l'honneur universitaire.

**Étape 8**

Si l'étudiant est trouvé coupable, le CNAP doit délibérer pour proposer la sanction qu'il juge appropriée.

**Étape 9**

Le secrétaire du comité doit informer l'étudiant par lettre recommandée de la décision du comité, et, dans le cas d'un verdict de culpabilité, des

procédures d'appel. Une copie de la lettre est également envoyée au département concerné et au Bureau des programmes scolaires.

Une mention permanente de l'infraction est inscrite dans le dossier scolaire de l'étudiant. Ce dossier est pour usage scolaire interne seulement.

**Étape 10****PROCÉDURES D'APPEL**

On peut faire appel de la décision du comité auprès du Comité d'appel du Sénat sur la foi de nouvelles preuves (c.-à-d. de preuves qui n'ont pu être fournies au niveau de la faculté) ou pour des raisons de procédure.

**Études à temps partiel**

Les études à temps partiel conviennent tout particulièrement aux étudiants qui désirent combiner des études universitaires avec un emploi ou des responsabilités d'ordre personnel. Ce genre d'études sert aussi de tremplin pour faciliter la transition à ceux qui ont arrêté leurs études pendant plusieurs années et désirent savoir ce qu'ils peuvent faire à l'université avant de s'engager dans un programme complet.

Un des avantages des études à temps partiel offertes le jour à Glendon réside dans la possibilité de suivre des cours regroupés un seul jour par semaine. Cela permet de passer moins de temps à se déplacer et d'organiser son emploi du temps en fonction des autres engagements en dehors de l'université.

Environ un tiers des étudiants de Glendon sont inscrits comme étudiants à temps partiel et suivent de 6 à 21 crédits par session. Ils ont droit aux mêmes avantages et privilèges que les étudiants à plein temps en ce qui concerne le choix des cours, l'accès aux installations et la participation à la vie du campus, et ils sont soumis aux mêmes règlements.

**Renseignements généraux****Service de liaison et d'orientation pédagogique**

Le Service de liaison et d'orientation pédagogique est le premier contact avec le campus pour la promotion du collège, obtenir de l'information au sujet de l'admission, l'organisation des visites du campus etc. De plus, le bureau s'occupe de la production du matériel promotionnel, participe à des foires, crée des partenariats avec des écoles secondaires et des collèges à travers le pays.

Le Service de liaison et d'orientation pédagogique est également responsable pour l'orientation pédagogique de tous les nouveaux étudiants, l'évaluation du niveau de leur deuxième langue et la sélection et l'inscription aux cours choisis. Les conseillers sont à la disponibilité des étudiants tout au long de l'année pour les aider durant leur première année à Glendon.

Téléphone : (416) 487-6710

Télécopieur : (416) 487-6813

Courriel : [liaison@glendon.yorku.ca](mailto:liaison@glendon.yorku.ca)

**Bibliothèque**

La collection de la bibliothèque Leslie Frost compte environ 250,000 monographies, 4,500 abonnements (sur papier ou support électronique) et 20,000 documents gouvernementaux. Cette collection reflète la nature bilingue de Glendon. Au début de chaque trimestre, les nouveaux étudiants sont invités à participer à des cours de formation documentaire dans le but de les familiariser avec l'organisation des ressources de la bibliothèque et de ses règlements. Tout étudiant et professeur du collège a automatiquement accès à la collection entière de York, la troisième plus grande bibliothèque universitaire du pays. Les articles peuvent être transférés d'un campus à l'autre en 24 heures.

**Librairie**

La librairie est située dans le Manoir Glendon. Elle vend tous les livres exigés et la plupart des livres recommandés dans les cours. Les livres sont vendus au prix suggéré par la maison d'édition ou de distribution canadienne. Les livres qui ne se trouvent pas en rayon peuvent être

commandés spécialement. La librairie vend également de la papeterie et des articles divers. La librairie de Glendon a accès au fonds important de la librairie du campus York.

## La Galerie Glendon

La Galerie Glendon est une galerie publique située sur le campus de Glendon. Elle se spécialise dans l'art contemporain et offre un programme d'expositions mensuelles. Sa mission est essentiellement d'ordre éducatif.

Outre son programme d'expositions, la Galerie Glendon offre de la documentation en français et en anglais, ainsi que des visites guidées et des conférences données par des artistes, des commissaires d'expositions et des spécialistes d'histoire de l'art. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la galerie ou téléphoner au (416) 487-6859.

## Théâtre Glendon

Le Théâtre Glendon, situé dans le pavillon York, est un lieu de représentations théâtrales complètement équipé et qui a son propre directeur technique professionnel. Le Théâtre présente tout au long de l'année des productions étudiantes ainsi que des pièces de théâtre professionnelles. Tous ceux qui s'inscrivent aux études dramatiques en font leur deuxième maison.

## Résidences

Le Collège Glendon dispose de deux résidences, les résidences Wood et Hilliard qui peuvent loger 401 étudiants dans des chambres simples ou doubles, ou de petites chambres simples confortablement meublées. Il y a une grande proportion de chambres simples à la disposition des étudiants de tous les niveaux. Ceux qui font leur demande tôt en été disposent d'un meilleur choix. Pour l'octroi des chambres, la priorité est accordée aux récipiendaires de bourses, aux étudiants internationaux et aux étudiants venant de l'extérieur de Toronto, dans l'ordre de réception des demandes.

Chaque résidence est divisée en "maisons" de 30 à 40 étudiants. Certaines maisons sont réservées exclusivement aux femmes, d'autres sont mixtes. Il faut noter que tous les services communs d'une maison, y compris les toilettes, sont partagés par tous les résidents.

Il y a de la moquette dans chaque chambre, et le mobilier comprend lit, bureau, commode, penderie, étagères, fauteuils, rideaux et un panier de recyclage. La literie est disponible si une demande est faite. Les étudiants peuvent apporter à leur chambre une touche personnelle en ajoutant affiches, tableaux, plantes vertes, à leur goût. Par manque d'espace d'entreposage, *tout le mobilier fourni par l'université doit demeurer dans les chambres.* Pour la sécurité des étudiants, il est important de savoir qu'il est interdit de cuisiner dans les chambres, d'y garder un animal, d'avoir un matelas d'eau ou un climatiseur.

Il existe dans les résidences des cuisines qui sont à la disposition d'un nombre limité d'étudiants adultes. La majorité des étudiants prennent leur repas à la Cafétéria Glendon, au Bistro Glendon, ou au Café de la Terrasse. Il y a aussi un restaurant au pavillon Proctor. Pour plus de détails, on se référera à la section "Les divers plans-repas". Chaque maison est équipée de téléphones et d'une salle commune avec télévision. Les étudiants ont aussi accès à des aspirateurs, fers à repasser, magnétoscopes, équipements de ping-pong et de billard et salle d'étude. Chaque étudiant peut se faire installer un téléphone personnel en s'adressant directement à la compagnie Bell ou à York Telecom. Une buanderie automatique se trouve au sous-sol de chaque résidence.

Les demandes pour loger en résidence doivent être faites auprès du Bureau des résidences de Glendon, tél. (416) 487-6844. Dans les pavillons résidentiels, une équipe de professionnels incluant les administrateurs, les portiers de nuit et le personnel d'entretien s'efforce d'enrichir l'expérience de vie en résidence alors que sur chaque étage, les Dons agissent comme personnes-ressources et aident à promouvoir un sens de vie communautaire en résidence. Lorsqu'on habite en résidence, on est au centre de la vie sociale, culturelle, sportive et universitaire du campus. On fait aussi partie de personnes faisant l'utile expérience d'une vie communautaire où des gens de langues et de milieux différents, savent créer leurs propres règles et les administrer de sorte que chacun puisse, à son gré, travailler ou se distraire. Toutes suggestions et commentaires sont discutés au Conseil des résidences, qui est composé d'étudiants demeurant en résidence.

Les étudiants et les visiteurs peuvent aussi loger en résidence pendant l'été.

Parents, amis, connaissances peuvent également loger en résidence pendant l'année scolaire.

## Les divers plans-repas

Tous les étudiants qui habitent en résidence doivent souscrire à un plan-repas. Ce plan permet à chaque étudiant de conserver sa propre responsabilité dans le choix de son alimentation en fonction de ses besoins et des plats disponibles.

Les frais de résidence comprennent l'achat d'un plan-repas. Une carte-débit est remise à chaque résident, selon le plan auquel il a souscrit, et peut être utilisée pour acheter de la nourriture et des boissons non alcoolisées dans tous les points de vente de nourriture sous le contrôle de l'université. À Glendon, ces points de vente sont la Cafétéria Glendon, à l'allure moderne, le Bistro Glendon, restaurant à l'atmosphère intime avec service à la table, l'Arcade, le petit dépanneur du campus et le Café de la Terrasse, un café étudiant toujours très animé. Le système de carte-débit permet choix et flexibilité, et permet aussi de dépenser la somme qu'on veut pour chaque repas. Toutes les suggestions et commentaires sont discutés au Comité de services de restauration qui est composé d'étudiants demeurant en résidence.

Il est très improbable que le montant du plan-repas inclus dans les frais de résidence suffise à couvrir tous les repas au Collège pendant huit mois, à moins qu'on soit un petit mangeur ou qu'on prenne beaucoup de repas hors du campus. La plupart des étudiants auront donc à compléter leur plan-repas.

Le menu de chaque jour n'est peut-être pas un menu gastronomique, mais il est nourrissant, attirant et suffisamment varié pour satisfaire normalement l'appétit.

## Frais de résidence

Les frais de résidence pour l'année scolaire 1999-2000 sont les suivants :

|                      | Simple  | Petite simple | Double  |
|----------------------|---------|---------------|---------|
| <b>Chambre</b>       | 3 293\$ | 3 139\$       | 2 928\$ |
| <b>Plan-repas</b>    | 1 800\$ | 1 800\$       | 1 800\$ |
| <b>(obligatoire)</b> | OU      | OU            | OU      |
|                      | 1 200\$ | 1 200\$       | 1 200\$ |
|                      |         |               |         |
| <b>TOTAL</b>         | 5 093\$ | 4 939\$       | 4 728\$ |
|                      | OU      | OU            | OU      |
|                      | 4 493\$ | 4 339\$       | 4 128\$ |

## Sports et activités récréatives

C'est au Pavillon des sports Proctor, situé dans la partie basse du campus, et aux alentours que s'exercent les activités du programme de sport et de loisirs de Glendon. On y trouve des courts de squash internationaux, une salle réservée au programme *Spinning*, un gymnase universel, une piscine couverte de 23 m, une salle d'entraînement au golf, une salle d'exercices aérobiques, une salle de musculation équipée de poids et haltères, d'appareils d'exercices cardiovasculaires et de machines Universal. Il y a aussi le bar des sports, qui détient un permis de vente d'alcool, et où on peut se détendre et prendre un verre après. Il y a aussi les activités extérieures : courts de tennis, terrains de foot (soccer), de baseball et de cricket. Il y a évidemment des vestiaires munis de casiers. Les étudiants peuvent aussi obtenir à prix réduit divers services : évaluation de la condition physique, massage thérapeutique et physiothérapie. La plupart des installations et programmes sont gratuits. Il n'y a que les services spéciaux et certains programmes dirigés par un moniteur ou une monitrice qui exigent une participation aux frais, tels que groupes de *Spinning*, leçons de tennis et de squash, cours d'autodéfense, danse latino-américaine et taï chi. On encourage vivement les étudiants de Glendon à jouer un rôle actif dans le Conseil étudiant des rencontres intercollégiales

(CERI), qui s'occupe des principes et règlements concernant les rencontres sportives intercollégiales.

Renseignements sur le club de sports de Glendon : (416) 487-6717.

### **Centre de consultation psychologique et d'orientation professionnelle**

Le Centre de consultation psychologique et d'orientation professionnelle (CCPOP) offre une vaste gamme de services bilingues de consultation psychologique et d'orientation professionnelle. Pour prendre rendez-vous, il suffit de passer au Centre situé dans la salle E103 du manoir Glendon ou de téléphoner au (416) 487-6709.

#### **Consultation psychologique**

Les étudiants qui s'adressent au CCPOP le font pour toutes sortes de raisons et de problèmes. Parmi les difficultés courantes que connaissent les étudiants à l'université, citons notamment l'éloignement pour la première fois du foyer familial, la pression exercée par le travail, l'établissement de nouvelles relations, et l'incertitude qui plane sur les objectifs et l'identité. Au Centre de consultation psychologique et d'orientation professionnelle, les étudiants trouvent des conseillers qui, grâce à leur formation professionnelle, sont capables de les écouter et de les aider à y voir clair. Toutes les questions abordées au Centre sont tenues strictement confidentielles.

#### **Orientation professionnelle**

La question du choix de la carrière est un très grand sujet d'inquiétude pour tout un chacun. Certains étudiants peuvent avoir des objectifs très clairs pour leur carrière, mais la majorité ne savent même pas dans quelle direction aller. Le CCPOP organise des séances individuelles ou de groupe axées sur l'orientation professionnelle afin d'aider les étudiants à préciser leurs intérêts, à déterminer leurs compétences et à définir leurs valeurs. On organise aussi des tests portant sur les intérêts qui permettent de planifier sa carrière. Il y a en outre pendant toute l'année des journées d'information sur les professions et des Foires aux emplois.

#### **Programme de groupe**

Le Centre de consultation psychologique et d'orientation professionnelle organise des ateliers sur divers sujets, notamment : comment éviter la procrastination, gestion du stress, aptitude à communiquer, prise de confiance, savoir se relaxer, choix de carrière, stratégies de recherche d'emploi, rédaction du C.V. et préparation aux entretiens d'embauche. On a en outre un groupe de soutien pour les étudiants qui ont interrompu leurs études un certain temps et pour les étudiants en régime probatoire.

#### **Aptitude aux études**

Les étudiants manquent souvent de méthode rigoureuse pour mener leurs études à bien et ils se sentent alors complètement dépassés. Le Centre de consultation psychologique et d'orientation professionnelle organise tout au long de l'année des ateliers sur les compétences à acquérir pour faire des études, notamment savoir gérer son temps, prendre des notes, lire un manuel ou connaître les stratégies de préparation aux examens. Il est également possible de prendre un rendez-vous personnel avec un conseiller ou une conseillère pour examiner des problèmes particuliers à ce sujet.

#### **Programme pour les troubles d'apprentissage**

Le Centre de consultation psychologique et d'orientation professionnelle a un programme intégré de soutien et de formation intitulé SURPASS qui s'adresse aux étudiants ayant des troubles d'apprentissage. Le programme offre de la consultation psychologique dans le domaine personnel, de l'emploi, et des aptitudes aux études ; il comprend aussi un programme d'étudiants conseillers, des technologies d'adaptation et des services de médiateur concernant l'évaluation et les examens.

#### **Centre de plaintes sur le harcèlement sexuel**

Le Centre de consultation psychologique et d'orientation professionnelle agit à titre d'intermédiaire avec le Centre d'information et de plaintes sur le harcèlement sexuel situé au campus de Keele.

### **Étudiants ayant un handicap**

Le Centre de consultation psychologique et d'orientation professionnelle, (416) 487-6709, en collaboration avec le Coordinateur du Centre de York pour les personnes ayant un handicap ((416) 736-5140), agit à titre de bureau de coordination pour les étudiants de Glendon ayant un handicap. La plupart des bâtiments de Glendon sont accessibles aux personnes handicapées. Il est cependant recommandé aux étudiants ayant un handicap qui souhaitent faire des études à Glendon ou vivre en résidence de se mettre en relation avec les bureaux susmentionnés pour examiner leur situation particulière.

#### **L'atelier de rédaction**

La dissertation scolaire est un travail complexe qui présente souvent de nombreuses difficultés pour les étudiants. L'atelier de rédaction est là pour les aider à maîtriser les techniques d'expression propres à ce genre de travail.

L'atelier propose des ateliers traitant de la recherche des idées, de l'élaboration d'un plan et de la rédaction proprement dite. Les étudiants pourront aussi bénéficier de consultations individuelles pour discuter de leurs travaux "en chantier". Pour de plus amples renseignements, prière de vous adresser au bureau 160 pavillon York ou de composer le (416) 487-6863.

### **Étudiants handicapés**

Le Centre de consultation psychologique et d'orientation professionnelle, (416) 487-6709, en conjonction avec le coordonnateur du Centre pour les handicapés de York (416) 736-5140, est le centre de liaison pour les étudiants handicapés de Glendon. La plupart des bâtiments et des salles de Glendon sont accessibles aux personnes handicapées. Cependant, les étudiants qui désirent suivre leurs études à Glendon, ou vivre en résidence, devraient contacter l'un des services mentionnés ci-dessus pour discuter de leur situation particulière.

#### **Logement à l'extérieur du campus**

Le Bureau des affaires étudiantes organise chaque année, durant le mois d'août, un service de logement à l'extérieur du campus. On peut envoyer par la poste les listes de logements disponibles pour un coût minime. Durant l'année scolaire, toute annonce nouvelle est affichée sur les panneaux d'affichage. Pour de plus amples informations, le numéro de téléphone est le suivant : (416) 736-5141.

### **Étudiants internationaux**

Le bureau de la principale adjointe, recrutement et affaires étudiantes (416) 487-6716, en collaboration avec York International (416) 736-5028, offre aux étudiants internationaux de Glendon tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études. Les étudiants peuvent contacter ces deux bureaux pour répondre à leurs questions, entendre leurs suggestions et résoudre certains de leurs problèmes. En cas de besoin, des étudiants internationaux qui ont déjà une expérience de la vie au Canada peuvent aider les nouveaux venus à s'adapter.

#### **Autobus inter-campus**

Étant donné que Glendon est situé à une vingtaine de kilomètres du campus nord de l'Université York, un service limité d'autobus relie les deux campus. Pendant les heures ouvrables, du lundi au vendredi, des autobus assurent un service destiné surtout au transport du courrier et des livres entre les deux campus. Le service n'est pas nécessairement suffisamment fréquent pour assurer le transport des étudiants inscrits à des cours donnés au campus York. Ces étudiants doivent prendre leurs propres dispositions.

#### **Stationnement Glendon**

Toutes les voitures stationnant sur le domaine de l'Université doivent être immatriculées au Service de stationnement. Leurs propriétaires sont tenus d'observer les règlements sur le stationnement et le contrôle de la circulation, et de payer les frais de stationnement. On peut se procurer des formulaires de demande de stationnement auprès du Bureau des services de stationnement, Les Serres. Le bureau est ouvert durant la semaine aux heures régulières de bureau (tél. (416) 487-6788).

## Sécurité Glendon

En cas d'urgence, faites le 33333 (ou (416) 736-5333) pour appeler la police, les pompiers ou les services d'ambulance.

Pour tout renseignement non urgent, ou si vous ne savez pas que faire à propos d'une inquiétude que vous avez concernant la sécurité des personnes ou des biens, appelez le 66808 (ou (416) 487-6808).

## Le Service d'escorte de sécurité étudiante

Sur simple appel de votre part, des agents de la sécurité étudiante iront vous chercher au terrain de stationnement, à l'arrêt de bus, à la porte du bâtiment ou de la résidence et vous accompagneront jusqu'à votre destination sur le campus. Le service d'escorte de sécurité étudiante fonctionne tous les jours, durant toute l'année, aux heures suivantes : septembre à avril 18h – 2 h et mai à août – 20 h – 2 h. Appelez le bureau de la sécurité étudiante, poste 66799 (ou (416) 487-6799) durant les heures indiquées ci-dessus.

## Objets perdus

Sur le campus de Glendon, prière de s'adresser au bureau des services de sécurité, au pavillon des serres, appelez le 66808 (ou (416) 487-6808).

L'Université rejette toute responsabilité en cas de perte d'articles personnels non surveillés laissés dans les bâtiments ou à l'extérieur.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur les services de sécurité et de stationnement, consultez notre site Web : <http://ssp.yorku.ca/>.

## L'association des étudiants

L'Association des étudiants du Collège universitaire Glendon est le porte-parole des étudiants pour les affaires sociales et politiques. Le comité exécutif se compose d'un président, d'un vice-président et de six directeurs (affaires culturelles, affaires bilingues, affaires universitaires, clubs et services, affaires externes, communications) élus en même temps que six conseillers à l'élection du printemps.

Chaque automne, on procède à des élections pour nommer quatre autres conseillers, ainsi que les représentants des étudiants à temps partiel et les représentants des étudiants de première année. L'Association des Anciens de Glendon délègue également un représentant élu.

Les deux principaux objectifs de l'Association des étudiants sont, premièrement, de protéger les intérêts des étudiants en participant aux affaires scolaires et aux affaires étudiantes et, deuxièmement, de promouvoir et de coordonner la participation aux activités culturelles, intellectuelles et sociales (bals, clubs, réunions de cours et conférences). Les trois événements majeurs de l'année sont la semaine d'orientation (début septembre), le banquet de Noël (début décembre), et le carnaval d'hiver (première semaine de février).

N'hésitez pas à nous contacter car, ne l'oublions pas, "solidarité étudiante". Nos bureaux sont situés au 175 pavillon York, face à la cafétéria (tél. (416) 487-6720).

## Le conseil de la faculté et ses comités

Le Conseil de la Faculté est la plus haute instance du Collège universitaire Glendon. Il est constitué de représentants des étudiants, des membres du personnel et du corps professoral. Il se réunit régulièrement pour étudier des questions touchant à la direction et à la planification, à la qualité de l'enseignement, aux pétitions des étudiants etc.

La plupart des comités du Conseil sont formés d'un nombre égal de professeurs et d'étudiants : aussi bien le comité chargé d'examiner les pétitions des étudiants que celui qui étudie les dossiers des professeurs pour les questions de promotion et de permanence, ainsi que celui traitant du bilinguisme ou celui revoyant toutes les propositions de cours et de programmes. Les étudiants représentent jusqu'à 15% des membres du Conseil de la faculté. Les élections pour siéger au conseil ont lieu en mars.

## Clubs et organisations

Il existe sur le campus une grande variété de groupes, structurés ou non, qui se réunissent pour des activités aussi diverses que la poésie ou les débats politiques. Étudiants, professeurs, employés sont les bienvenus dans ces clubs, ou sont invités à en créer d'autres dans les activités qui les

intéressent. L'Association des étudiants du collège peut servir de centre de renseignements et de base de support.